

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2010

6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT



6-1	Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales	88
6-2	Les dotations et subventions de fonctionnement	90
6-3	Les autres concours financiers de l'État	92

6-1 Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État. D'un montant supérieur à 41 Md€ en 2010, la DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires**, relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DGE, DDR – cf. 6.3 –, subventions spécifiques). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissements réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales. Les dégrèvements sont inclus dans les produits des quatre taxes votés par les collectivités locales.

Les transferts de compétences opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées.

Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance transférés aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, la **dotation générale de décentralisation**, la **DGD formation professionnelle** destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps, ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004.

PRÉSENTATION

L'effort financier total de l'État en faveur des collectivités locales représente près de 98 Md€ en 2010. Ce chiffre est exprimé à périmètre courant mais sans prendre en compte la réforme de la taxe professionnelle. Celle-ci conduit, en effet, à l'instauration d'un prélèvement sur recettes *ad hoc* à hauteur de 31,6 Md€, support de la compensation relais, ainsi qu'une diminution de 2,7 Md€ des dégrèvements.

L'effort financier de l'État recouvre à la fois les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pris en compte dans le périmètre de la loi de programmation des finances publiques (57,2 Md€), les dégrèvements d'impôts locaux et les autres subventions budgétaires (18,2 Md€) et la fiscalité transférée (19,7 Md€).

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site de la DGCL :

www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/finances_locales/recettes_des_collect/dotations

Les chapitres 6.2 et 6.3 présentent de manière détaillée les dotations et subventions de fonctionnement et les autres concours financiers de l'État : dotations et subventions d'équipement, financement des transferts de compétence et compensations d'exonérations et dégrèvements législatifs.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales

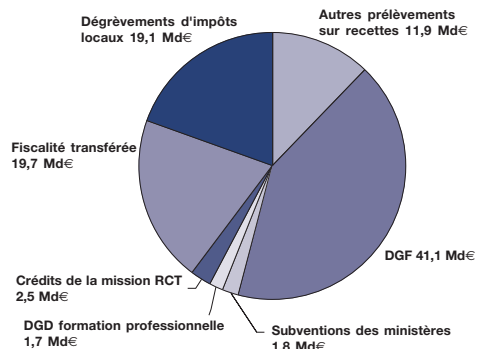
(en millions d'euros - autorisations d'engagement)

	2006	2007	2008	2009	2010
Prélèvements sur recettes					
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	38 252	39 239	40 056	40 855	41 093
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	136	88	53	37	28
Dotation élu local	61	62	63	65	65
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et départementale d'équipement des collèges (DDEC)	958	986	991	991	990
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	4 030	4 711	5 192	5 855	6 228*
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	620	680	650	600	640
Reversement de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à la Corse			43	44	41
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles			20	10	15
Fonds de compensation des baisses communales de DCTP			60	0	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	100	500	500	500	500
Compensations d'exonération					
Fonds de compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle	116	119	100	75	40
Compensation des pertes de bases et redevances des mines	164	164	164	164	184
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires de bénéfices non commerciaux			362	308	282
Compensation d'exonérations départementales et régionales de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)			261	222	203
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	1 108	986	730	595	545
Réduction pour création d'établissement (RCE)	78	78	52	44	41
Autres compensations d'exonérations ajustées			1 404	1 852	2 073
Prélèvement sur les recettes au profit des dotations d'aménagement					131
	45 623	47 613	50 701	52 217	53 099
Prélèvement exceptionnel au titre du FCTVA					1 000
Compensation relais (réforme de la taxe professionnelle)					31 798
Mission Relations avec les collectivités territoriales					
Dotation globale d'équipement des communes et des départements	770	691	709	709	709
Dotation de développement rural	124	128	131	131	131
Dotation générale de décentralisation	1 032	1 093	1 433	1 433	1 505
Dotation de développement urbain				50	50
Dotation pour les titres sécurisés				9	19
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées				5	10
Dotation régisseur de police municipale			0,5	0,5	0,5
Subventions diverses			2	2	3
	1 926	1 912	2 276	2 339	2 428
DGD formation professionnelle (mission travail et emploi)	1 611	1 651	1 686	1 686	1 702
Total des concours de l'État aux collectivités (périmètre pris en compte dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques)	49 160	51 176	54 662	56 242	57 229
Autres crédits : Subventions diverses des autres ministères	1 767	1 667	1 575	1 771	1 803
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	10 897	10 801	16 030	17 191	16 380
Total des concours financiers de l'État hors fiscalité transférée et hors compensation relais	61 824	63 644	72 267	75 204	75 412

Source : loi de finances pour 2010 - * hors enveloppe normée en 2010

Composition de l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales en PLF 2010

(98 Md€ périmètre courant hors réforme TP)



Source : Projet de loi de finances pour 2010, effort financier de l'État en faveur des collectivités locales.

Note : les différences de montants entre tableau et graphique proviennent de la différence de sources, projet de loi de finances et loi de finances.

6-2 Les dotations et subventions de fonctionnement

DÉFINITIONS

► Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes, distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Elle a succédé au versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) versé par l'État aux collectivités locales jusqu'en 1977, en remplacement de la taxe locale supprimée en 1968.

► La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation ; La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale destinée aux communes urbaines défavorisées.
- La dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité.
- La dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► La DGF des EPCI est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation. La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants, de la nature juridique du groupement, de son potentiel fiscal et de son intégration fiscale. Elle est divisée entre une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %).

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part salaires de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► La DGF des départements est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation.

La dotation forfaitaire comprend une dotation de base proportionnelle à la population, et un complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire.

La dotation de compensation retrace les ajustements financiers intervenus ces dernières années dans la relation État-départements (compensation de la suppression de la 1^{re} part de la DGE des départements, ...).

Les dotations de péréquations sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale destinée aux départements ruraux.

► La DGF des régions a été créée en 2004 en regroupant certaines compensations fiscales (suppression de la compensation « part salaires » des bases de taxe professionnelle, ainsi que des parts régionales de droits de mutation à titre onéreux et de taxe d'habitation), 95 % de la dotation générale de décentralisation et l'ancien fonds de correction des déséquilibres régionaux.

La DGF des régions est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation attribuée notamment en fonction du potentiel fiscal.

PRÉSENTATION

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue une grande partie des subventions et dotations de fonctionnement. Celle-ci s'élève à 41,093 Md€ en 2010, en hausse de 0,6 % par rapport à 2009. La DGF est répartie entre communes, groupements de communes, départements et régions. Les communes et groupements de communes perçoivent 57,3 % du total, soit près de 23,58 Md€. Cette dotation augmente d'un peu plus de 0,6 % car elle bénéficie d'une mesure d'abondement ponctuel de 131 M€. Les départements reçoivent 29,5 % du total, soit près de 12,2 Md€ et les régions 13,2 % du total, soit 5,5 Md€.

En 2010, comme les années précédentes, le comité des finances locales a choisi d'indexer favorablement les dotations de péréquation ainsi que la dotation d'intercommunalité, qui a également un fort rôle péréquateur. Il convient de noter cependant que la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des syndicats d'agglomération nouvelle a été gelée.

● ● ● POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site de la DGCL :

www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/finances_locales/recettes_des_collect/dotations

Dotations et subventions de fonctionnement

(En millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale -LFI-)

	2006	2007	2008	2009	2010
• Dotation globale de fonctionnement totale (hors abondements ponctuels)	38 252	39 238	40 056	40 855	41 093
• Dotation spéciale instituteurs	136	88	52,5	38	28
• Dotation élu local	61	62	63	65	65
Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU)	20				
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	100	500	500	500	500
Total (y compris abondements ponctuels de la DGF)	38 568	39 889	40 672	41 458	41 686

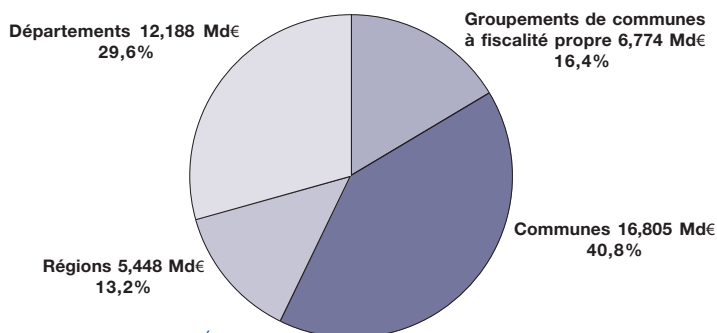
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

Répartition de la DGF 2010

	DGF 2010 masse à répartir (en millions d'euros)	Évolution 2010/2009 (en %)
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	23 580	0,98
Dont dotation forfaitaire des communes	14 057	- 0,19
Dotation de base	6 672	1,07
Dotation superficie	224	0,66
Dotation parc naturel	3	0,45
Complément de garantie	5 123	- 2,00
Dotation de compensations des communes	2 014	0,28
Dotation forfaitaire groupements touristiques	21	0,30
Dont dotation d'aménagement	9 523	2,76
Dotation d'intercommunalité	6 774	4,65
Dotation de compensation des EPCI	4 232	0,34
Dotation de solidarité urbaine	1 234	6,02
Dotation de solidarité rurale	802	6,02
Dotation nationale de péréquation	713	1,84
Départements	12 188	0,60
Dotation forfaitaire	7 997	0,63
Dotation de compensation	2 837	0,26
Dotation de péréquation urbaine	560	1,13
Dotation de fonctionnement minimale	794	3,01
Régions	5 448	0,60
Dotation forfaitaire	5 271	0,50
Dotation de péréquation	177	3,67

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

Répartition de la DGF en 2010 entre collectivités



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

6-3 Les autres concours financiers de l'État

DÉFINITIONS

► La dotation globale d'équipement a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982. Ce versement est effectué chaque année par l'État aux communes, départements, et à leurs regroupements, ainsi qu'à la région Île-de-France qui bénéficie d'une dotation pour les lycées en agglomérations nouvelles.

► La dotation de développement rural (DDR) est attribuée sous la forme de subventions sur projets. La DDR comprend deux parts :

- la première part permet de financer des projets de développement économique et social ou des actions en faveur des espaces naturels. Elle bénéficie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerçant une compétence économique et répondant à certaines conditions démographiques ;

- la seconde part permet de financer des projets destinés à maintenir et développer les services publics en milieu rural. Elle bénéficie aux EPCI éligibles à la 1^{re} part, aux syndicats mixtes composés uniquement d'EPCI éligibles à la 1^{re} part et aux communes éligibles à la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale.

► Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

► Compensations

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► Dégrèvements législatifs

Prises en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales. Les dégrèvements sont inclus dans les produits des quatre taxes votés par les collectivités locales.

PRÉSENTATION

En 2010, les dotations et subventions d'équipement votées en loi de finances initiale s'élèvent à 8,905 Md€⁽¹⁾ dont 6,228 Md€ pour le fond de compensation de la TVA. Les dotations finançant les transferts de compétences s'élèvent à 4,759 Md€⁽²⁾. La réforme de l'architecture des concours financiers de l'État en 2004 a permis d'intégrer 95 % des montants de la dotation générale de décentralisation, attribuée en compensation des charges transférées lors de la première vague de décentralisation, dans la dotation globale de fonctionnement.

Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont eux été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales.

Enfin, le coût des divers dégrèvements législatifs s'élève à 16,4 Md€ en 2010. Une part importante de ce montant est liée aux dégrèvements accordés sur la taxe professionnelle.

⁽¹⁾ Périmètre retenu : DGE des communes, DGE des départements, DDR, FCTVA, subventions diverses de fonctionnement et d'équipement, subventions pour travaux divers d'intérêt local.

⁽²⁾ Périmètre retenu : DDEC, DRES, DGES, TIPP Corse, FMDI, DGD RCT, DGD formation professionnelle.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site de la DGCL :

www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/finances_locales/recettes_des_collect/dotations

Chapitre 5.6 relatif aux contributions de l'État à la fiscalité directe locale.

Dotations et subventions d'équipement

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation globale d'équipement	770	691	709	709	709
Dotation de développement rural	124	128	131	131	131
Fonds de compensation de la TVA	4 030	4 711	5 192	5 855*	6 228*
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la circulation	620	680	650	600	640
Subventions de divers ministères** (investissement + fonctionnement)	1 767	1 767	1 587	1 771	1 805
Dotation de développement urbain				50	50
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles			20	10	15
Total	7 311	7 977	8 289	9 126	9 578

Source : *Projet de loi de finances*

* Hors plan de relance

** depuis 2006, la ventilation entre subventions de fonctionnement et subventions d'investissement n'est plus disponible.

Financement des transferts de compétences

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation générale de décentralisation	1 032	1 093	1 156	1 156	1 228
Dotation relative à la formation professionnelle	1 611	1 651	1 686	1 686	1 701,6
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)					
et départementale d'équipement des collèges (DDEC)	958	986	991	991	991
Dotation générale de décentralisation Corse	265	271	277	277	277
Total	3 867	4 002	4 110	4 110	4 197
(pour mémoire : fiscalité transférée)	14 914	17 252	21 045	20 359	19 747

Source : *Loi de finances initiale pour 2010*

Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

(en millions d'euros - montants votés en loi de finances initiale)

	2006	2007	2008	2009	2010
Fonds de compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle	116	119	100	75	40
Compensation des pertes de bases et redevances des mines	164	164	164	164	184
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires de bénéfiques non commerciaux			362	308	279
Compensation d'exonérations départementales et régionale de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)			261	222	201
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	1 108	986	730	622	554
Réduction pour création d'établissement (RCE)	78	78	52	44	40
Autres compensations d'exonérations ajustées			1 404	1 852	2 073
Compensations d'exonération	1 466	1 347	3 073	3 287	3 371
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	10 897	10 801	16 030	17 191	16 380
Total	12 363	12 148	19 103	20 478	19 751

Source : *Projet de loi de finances, effort financier de l'État en faveur des collectivités locales ; loi de finances initiale pour 2010*

